

INFORMATION AUX PORTEURS

07.06.2022 - CPR CONVEX ESG : Mise en place d'une délégation de gestion et modifications diverses de la stratégie d'investissement

Part P-C: FR0010725499

Part P-D: FR0010725507

Part I: FR0013183738

Part PM : FR0013461712

Nous vous informons qu'à compter du 07.06.2022, les modifications suivantes seront apportées au Fonds Commun de Placement (FCP) CPR CONVEX ESG :

1/Mise en place d'une délégation de gestion financière à Amundi Asset Management.

2/ Mise à jour de la stratégie d'investissement

3/ Mise en place du mécanisme de Swing Pricing.

L'ensemble des modifications est détaillé en annexe dans un tableau comparatif.

Les documentations juridiques de votre OPC, intégrant ces modifications, sont disponibles sur le site internet www.cpr-am.com

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Annexe 1 – Modifications du FCP

	Avant modifications	Après modifications
Gestionnaire financier par délégation	N/A	Amundi Asset Management Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le N°04000036 Siège social : 91-93 Boulevard Pasteur – 75015 PARIS
Stratégie d'investissement	<p>Le FCP a pour univers principal d'investissement le marché euro des produits de taux, surtout au travers d'obligations convertibles et des titres assimilés.</p> <p>L'allocation entre les différentes sources de valeurs ajoutées et le choix des supports d'investissement correspondants sont déterminés par l'équipe de gestion selon le processus suivant, décliné en 4 étapes :</p> <p>1. Définition de l'allocation de risque optimale entre les différentes sources de valeur ajoutée du portefeuille.</p> <p>A - Définition de plusieurs scénarios de marché et de leur degré de probabilité à partir de prévisions macro-économiques.</p> <p>B - intégration de ces données dans un modèle d'allocation d'actifs permettant de déterminer les niveaux d'exposition pour chaque source de valeur ajoutée tout en respectant la contrainte de risque globale du portefeuille.</p> <p>Pour respecter cette contrainte de volatilité de 10% maximum, l'allocation entre les différents actifs se fera selon les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - exposition produits de taux comprise dans une fourchette de [0 ; +5] pour l'actif total. - exposition aux actions, essentiellement via des obligations convertibles, entre 0% et 80% de l'actif total du FCP. - L'exposition directe (via titres vifs et/ou instruments dérivés) et/ou indirecte (via des OPC) au risque de change est de 20% maximum de l'actif du FCP. <p>2. Définition des préférences sectorielles En fonction de critères macro et micro économiques.</p>	<p>L'univers de gestion est constitué, de manière directe ou synthétique, d'obligations convertibles ou échangeables et d'obligations classiques émises en Europe (Suisse ou pays membre de l'Espace Economique Européen) et majoritairement libellées en euro.</p> <p>L'allocation entre les différentes sources de valeurs ajoutées et le choix des supports d'investissement correspondants sont déterminés par l'équipe de gestion selon le processus suivant, décliné en 3 étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réduction de l'univers d'investissement du fonds par exclusion de titres sur base de notations ESG, 2. Analyse fondamentale des émetteurs ainsi que des sous-jacents des obligations convertibles. 3. Sélection des obligations convertibles et construction du portefeuille qui pourra refléter des axes stratégiques en termes d'allocation sectorielle/thématique et sera piloté à travers d'indicateurs clés tel que l'exposition agrégée aux actions du portefeuille (« delta agrégé »), son taux actuariel, son spread de crédit moyen, sa sensibilité taux, ...

	<p>3. Réduction de l'univers investissable précédent par exclusion de titres sur base de notations ESG.</p> <p>4. Sélection des obligations convertibles pouvant rentrer dans le portefeuille.</p> <p>5. Construction du portefeuille :</p> <p>Le portefeuille est composé de titres vifs ou d'obligations convertibles « synthétiques » reconstituées en associant une obligation à une option sur l'action sous-jacente.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La note ESG, est l'appréciation la plus synthétique d'une entreprise. Il s'agit de la note de niveau 1. - Elle est la résultante d'une note Environnementale (E), d'une note Sociale (S) et d'une note de Gouvernance (G), qui sont pondérées en fonction des enjeux du secteur. Il s'agit du niveau intermédiaire de notation ou niveau 2. - A chacune de ces 3 composantes, sont rattachés des critères. Il s'agit du niveau 3. <p>• Approche ESG retenue :</p> <p>(...)</p> <p>La Société de gestion suit une approche durable en excluant les valeurs les plus mal notées sur la base des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Exclusion des pires notes sur la note globale ESG - Exclusion des pires notes sur les 5 critères les plus pondérés par secteurs d'activité, (poids déterminés par secteurs et revus régulièrement par Amundi pour le calcul de la note globale) <p>D'autre part, la société de gestion s'assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Que la note ESG du fonds soit supérieure à celle de l'univers après exclusion des 20% les plus mal notés <p>(...)</p>	<p>• Approche ESG retenue :</p> <p>(...)</p> <p>La Société de gestion suit une approche durable en excluant les valeurs les plus mal notées sur la base des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Exclusion des pires notes sur la note globale ESG -Analyse des pires notes sur les 5 critères les plus pondérés par secteurs d'activité, (poids déterminés par secteurs et revus régulièrement par Amundi pour le calcul de la note globale) <p>D'autre part, la société de gestion s'assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Que la note ESG du fonds soit supérieure à celle de l'univers d'investissement du fond, tel que défini dans la stratégie d'investissement après exclusion des 20% les plus mal notés. -Qu'au minimum 90% des émetteurs en portefeuille soient notés ESG.
<p>Mécanisme du Swing Pricing</p>	<p>N/A</p>	<p>Les souscriptions et les rachats significatifs peuvent avoir un impact sur la valeur liquidative en raison du coût de réaménagement du portefeuille lié aux transactions d'investissement et de désinvestissement. Ce coût peut provenir de l'écart entre le prix de transaction et le prix de valorisation, de taxes ou de frais de courtage.</p> <p>Aux fins de préserver l'intérêt des porteurs présents dans le FCP, la Société de Gestion peut décider d'appliquer un</p>

		<p>mécanisme de Swing Pricing au FCP avec seuil de déclenchement.</p> <p>Ainsi dès lors que le solde de souscriptions-rachats de toutes les parts confondues est supérieur en valeur absolue au seuil préétabli, il sera procédé à un ajustement de la Valeur Liquidative. Par conséquent, la Valeur Liquidative sera ajustée à la hausse (et respectivement à la baisse) si le solde des souscriptions-rachats est positif (et respectivement négatif) ; l'objectif est de limiter l'impact de ces souscriptions-rachats sur la Valeur Liquidative des porteurs présents dans le fonds.</p> <p>Ce seuil de déclenchement est exprimé en pourcentage de l'actif total du fonds.</p> <p>Le niveau du seuil de déclenchement ainsi que le facteur d'ajustement de la valeur liquidative sont déterminés par la Société de gestion, et ils sont revus à minima sur un rythme trimestriel.</p> <p>En raison de l'application du Swing Pricing, la volatilité du FCP peut ne pas provenir uniquement des actifs détenus en portefeuille.</p> <p>Conformément à la réglementation, seules les personnes en charge de sa mise en œuvre connaissent le détail de ce mécanisme, et notamment le pourcentage du seuil de déclenchement.</p>
--	--	---